



DSN

**L'Urssaf, acteur clé
de la qualité des
données sociales**

**et de la juste attribution
des droits sociaux**

urssaf.fr





L'Urssaf collecte et redistribue les cotisations afin de financer la protection sociale.

Elle agit en fiabilisant les millions de données sociales transmises chaque mois par les employeurs.

Cette fiabilisation des données est cruciale pour garantir une juste attribution des droits sociaux et permettre le déploiement de la solidarité à la source.

Une expertise au profit de l'ensemble de la sphère sociale

Chaque mois, les données sociales sont transmises par les employeurs via la déclaration sociale nominative (DSN). L'Urssaf applique des processus de vérification automatique pour garantir la qualité (intégrité, précision) de ces informations essentielles pour :

Garantir l'exactitude des montants de cotisations collectés

Sécuriser les droits sociaux attribués à chaque salarié

Assurer une attribution exacte des fonds aux organismes versant les prestations

Les actions à mener ont fait l'objet d'une feuille de route signée avec la direction de la Sécurité sociale. L'Urssaf s'engage, avec l'appui de la mission interministérielle données sociales et le GIP-MDS, et en partenariat avec la Cnav et la Cnaf, à garantir les droits sociaux des salariés.



EXEMPLES

Sécuriser les droits retraite : l'Urssaf vérifie le respect de « l'assiette plafonnée soumise à cotisations vieillesse », qui détermine le calcul de la retraite du salarié.

Prévenir les erreurs sur les exonérations : l'Urssaf contrôle les conditions d'exonération de cotisations relatives à certains contrats de travail afin d'éviter les erreurs de calcul des exonérations.

+ de **2 millions** de DSN transmises chaque mois par les employeurs

Concrètement, comment agit l'Urssaf ?

Depuis 2023, l'Urssaf s'appuie sur des outils performants pour garantir un suivi en temps réel des anomalies présentes dans les données sociales transmises via la DSN, qu'il s'agisse des données portant sur l'ensemble de l'entreprise ou des données individuelles de chaque salarié. Cette démarche permet d'informer immédiatement les employeurs, facilitant des corrections précises et évitant la répétition d'erreurs.



LA FIABILISATION EN ACTION



Détection immédiate de l'anomalie et alerte

4 heures après le dépôt de la DSN, l'employeur ou le tiers-déclarant est alerté (via un compte-rendu métier ou CRM) en cas d'anomalie. **5 jours après la date limite de déclaration**, d'autres anomalies peuvent être signalées.



Accompagnement sur mesure

L'Urssaf aide l'employeur (ou tiers-déclarant) à **rectifier l'anomalie**. Différents outils sont mis à disposition dont le service Suivi DSN qui guide l'employeur pas à pas dans la résolution de l'erreur.



Mise en conformité durable

L'employeur ajuste ses process pour éviter de futures erreurs. L'Urssaf vérifie chaque année si les anomalies signalées persistent.

Garantir les droits sociaux en l'absence de corrections

→ **À compter de 2025**, l'Urssaf transmet des propositions de corrections sur les données encore non rectifiées. L'employeur doit faire le nécessaire ou motiver les raisons de son opposition.

→ **À compter de mai 2026**, en cas de nécessité, l'Urssaf émettra une DSN « de substitution » intégrant les données rectifiées. Dans un premier temps, seules les données ayant un impact sur le calcul de la retraite seront concernées.

Un rôle clé dans le déploiement de la solidarité à la source

La solidarité à la source consiste à simplifier l'attribution des aides et des prestations sociales – RSA et prime d'activité dans un premier temps – en s'appuyant sur les données individuelles déclarées par l'employeur en DSN. Dans ce contexte, l'action de l'Urssaf sur la fiabilisation des données sociales **est cruciale pour garantir le bon fonctionnement du dispositif et son élargissement à un nombre croissant de prestations.**



EXEMPLE

L'Urssaf applique 5 types de vérifications sur le montant net social, revenu de référence qui détermine l'accès des personnes au RSA et à la prime d'activité. L'Urssaf intervient également si un salarié signale une anomalie sur les données de revenus le concernant, via le portail numérique des droits sociaux (mesdroitssociaux.gouv.fr) ou [Caf.fr](https://caf.fr).

Le saviez-vous ?

Un travail partenarial avec les éditeurs de logiciels de paie

La DSN étant générée à partir des données de la paie, les travaux menés avec les éditeurs de logiciels sont essentiels. Grâce au déploiement progressif des comptes-rendus métiers (ou CRM) dits « normalisés », les éditeurs peuvent proposer à leurs clients les corrections nécessaires en DSN, directement par le logiciel de paie.

La fiabilisation par l'Urssaf, c'est aussi...

- des plans annuels de fiabilisation qui complètent les actions en temps réel en se concentrant sur certains risques d'erreurs ;
- des actions proactives d'information et de prévention des erreurs les plus fréquentes.